



26 SEPTEMBRE 2019

Intervention d'Alain Griset, Président de l'**U2P**

EN PRÉSENCE DE LA

Ministre du Travail, Muriel Pénicaud

« Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Merci, Madame la Ministre, **d'avoir** accepté **d'ouvrir** les Rencontres de l'U2P 2019. Vous étiez avec nous **l'année** dernière dans cette salle et nous apprécions **d'avoir** avec vous ce dialogue dans la durée.

Vous disiez lors **d'une** récente interview **qu'œuvrer** à **l'accès** du plus grand nombre au travail était un combat de votre vie, sans doute **l'un** des plus engageants.

Nous tous partageons ici votre détermination, avec la conviction que les entreprises de proximité ont beaucoup à offrir aux jeunes comme aux adultes en termes de formation et **d'emploi**.

Je voudrais saluer ici le travail que vous avez accompli, Madame la Ministre, au sein du gouvernement dans **l'acte I** du quinquennat, avec les ordonnances travail **d'une** part, mais aussi avec la réforme de la formation professionnelle et de **l'apprentissage d'autre** part.

*

La réforme du droit du travail que vous avez conduite a pris en compte les priorités de nos catégories **d'entreprise**.

Le rôle central de la branche professionnelle a été réaffirmé.

Les ordonnances travail donnent aux entreprises de proximité des marges de **manœuvre** en leur permettant **d'adapter** leur organisation du travail quand **c'est** nécessaire, au plus près des réalités du terrain.

Vous nous avez également entendus sur la réduction du délai de recours devant la justice **prud'homale** et sur **l'abandon** des condamnations **d'entreprises** pour de simples questions de forme.

L'U2P avait soutenu le principe **d'encadrer** grâce à un barème le montant des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Nous nous félicitons du récent avis de la Cour de Cassation confirmant le 17 juillet dernier que ce barème est conforme aux textes internationaux.

Vous-même vous êtes exprimée pour souligner « qu'il s'agit d'une « *bonne nouvelle* » en termes de sécurisation juridique et en termes d'emploi, puisque « *les employeurs n'auront plus peur d'embaucher* ».

*

Vous le savez, Madame la Ministre, **l'apprentissage** est essentiel pour nos secteurs **d'activité**.

Nous nous sommes félicités que le gouvernement décide **d'en** faire une priorité n°1.

Un an après le vote de la loi, même si, comme vous **l'avez** souligné, on constate une hausse du nombre de contrats **d'apprentissage**, nous observons une croissance bien moins importante dans nos secteurs, en particulier dans **l'artisanat**.

Je veux vous redire **aujourd'hui** combien il est indispensable **d'améliorer** votre loi pour permettre à nos entreprises de contribuer, à la hauteur de leur potentiel, au développement de l'apprentissage.

A cet égard, je voudrais évoquer trois points sur lesquels **l'U2P** demande au gouvernement **d'agir** dès maintenant, pour soutenir encore mieux ce décollage de **l'apprentissage**.

Le premier concerne un point central de la réforme, je veux parler du « coût contrat » qui installe à la place d'un financement globalisé, un montant "au contrat" versé pour chaque apprenti aux CFA par les Opcos, selon un montant déterminé par les branches professionnelles et validé par France Compétences.

L'U2P demande **qu'au** 1^{er} janvier 2020 le coût contrat soit le même pour tous.

En effet, dans la situation actuelle, les contrats **d'apprentissage** signés en 2019 sous convention régionale quinquennale risquent **d'être** gérés pendant toute la durée du contrat selon **l'ancien** référentiel, défini par le préfet de Région, ce qui représenterait dans certaines situations des décalages du simple au double.

Je sais que nous avons votre appui sur ce point mais **qu'il n'est** toujours pas tranché au niveau interministériel.

Le deuxième point a trait à **l'aide** que **l'Etat** verse aux employeurs **d'un** apprenti et que la loi a limitée aux contrats **d'apprentissage** allant **jusqu'au** niveau du baccalauréat.

Nous approuvons la volonté du gouvernement de simplifier le dispositif **d'aide** aux entreprises et de soutenir prioritairement les premiers niveaux **d'études**.

Pour autant, compte tenu des aspirations actuelles des jeunes et de **l'évolution** des métiers dans nos entreprises, **l'U2P** demande que **l'aide** de **l'Etat** puisse inclure les contrats **d'apprentissage** préparant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **jusqu'au** niveau III **c'est-à-dire** bac+2.

Nous le demandons a minima pour les entreprises de moins de 50 salariés, voire moins de 20 salariés.

Enfin, il nous paraît indispensable de modifier les critères de rémunération **d'un** apprenti, le critère de **l'âge** étant actuellement pris en compte, avec des effets désastreux pour les jeunes entrant en apprentissage après le baccalauréat.

Nous demandons que la rémunération de **l'apprenti** tienne compte, non de **l'âge** mais du niveau de formation.

Je ne pourrai évoquer les sujets de **l'apprentissage** et de la formation professionnelle sans rappeler que la démarche engagée par **l'U2P** en juillet 2018 afin de constituer un Opérateur de compétences dédié à **l'artisanat**, au commerce de proximité et aux professions libérales a abouti, au premier trimestre 2019, à la création de **l'OPCO** des entreprises de proximité.

Dans le même temps, je ne peux que regretter que vous nous ayez imposé le principe **d'une** gouvernance à égalité, avec une autre organisation interprofessionnelle, la CPME, dont la représentativité sur le champ de **l'OPCO** des entreprises de proximité est très faible.

Sur ce champ, le taux de représentativité pondéré en entreprises, salariés ou apprentis est de 75% pour **l'U2P** alors **qu'il** est de 15% pour la CPME, les 10% restants revenant au Medef.

Aussi, ne comprenons-nous toujours pas cette injonction qui nous a été faite et dont les conséquences pèsent sur le pilotage de l'OPCO et sa gestion alors que la phase de transition actuelle requiert au contraire agilité et rapidité.

Je tiens à affirmer la volonté de l'U2P, malgré les complexités auxquelles nous sommes confrontés, à faire de cet OPCO un OPCO de référence.

*

Je souhaite aussi dire un mot des fonds **d'assurance** formation des chefs **d'entreprise**, afin de vous remercier, Madame la Ministre, de votre appui.

Le transfert de la collecte des cotisations du Trésor public à l'URSSAF a entraîné un problème de recouvrement auprès **d'une** partie des chefs **d'entreprise**. Le gouvernement a alors agi pour éviter toute rupture dans la prise en charge des demandes de formation en 2018 et 2019.

A cette occasion, vous avez lancé, avec l'**appui** de l'**Inspection** générale des affaires sociales, une réflexion globale sur le système de formation des travailleurs non salariés afin de formuler des perspectives et des pistes **d'amélioration** dans sa gestion, son financement, ses modalités de suivi et de contrôle.

Nous attendons de prendre connaissance du rapport qui vous a été remis en juin 2019.

S'agissant d'un dispositif futur, la priorité de l'U2P est la continuité de la prise en charge des formations.

C'est aussi la légitimité et l'**efficacité** de la gouvernance.

Compte tenu du fait que la représentativité sur le champ des travailleurs indépendants a été retenue comme critère pour la gouvernance du CPSTI, on peut imaginer que cette règle sera également appliquée pour l'**éventuel** futur FAF.

De grâce, Madame la Ministre, faites-en sorte que les difficultés que nous avons au CPSTI ne se réitérent pas dans le processus de désignation, par les organisations professionnelles, de leurs représentants siégeant au Conseil **d'administration**.

*

Le premier semestre de **l'année** 2019, **c'est** aussi le Grand Débat national et la réponse du gouvernement au mouvement des gilets jaunes.

Tout le monde a constaté **d'abord qu'un** certain nombre de gilets jaunes étaient issus de nos rangs, ensuite que nombre de nos entreprises ont subi les conséquences directes ou indirectes des blocages, dégradations ou violences commises en marge du mouvement.

Aussi, je veux saluer ici la disposition de la *Loi sur les mesures d'urgence économiques et sociales* qui autorise depuis le 1^{er} janvier 2019 l'**exonération d'impôt** sur le revenu des heures supplémentaires, même si nous aurions préféré que cette mesure **s'accompagne d'une** exonération des cotisations sociales, compte tenu de **l'aide** que ces deux exonérations combinées aurait représentée pour nos secteurs.

*

Concernant l'**Assurance** chômage, l'U2P salue les mesures destinées à améliorer le retour à l'**emploi** des chômeurs et à rééquilibrer les comptes du régime **d'assurance** chômage.

Parallèlement, l'U2P accueille avec satisfaction le choix du gouvernement **d'exonérer** les entreprises de moins de 11 salariés et les contrats en alternance du dispositif de bonus-malus.

En revanche, l'U2P ne comprend pas la décision de l'**exécutif** de surtaxer les autres entreprises (plus de 10 salariés) qui embauchent en contrats courts.

Je pense en particulier à l'**activité** de traiteur pour laquelle nous vous demandons, Madame la Ministre, de prendre les mesures nécessaires pour ne pas l'entraver.

*

Je tiens aussi à évoquer un sujet « vital » pour nos entreprises, je veux parler, Madame la Ministre, de la santé des femmes et des hommes qui y travaillent – salariés comme chefs d'entreprise – car ce sont eux qui en constituent la richesse.

Notre approche de la santé au travail, et de la réforme sur laquelle le gouvernement a demandé aux partenaires sociaux **d'engager** une concertation depuis maintenant 8 mois, est pragmatique : elle découle de l'expérience de nos branches professionnelles et au-delà, des besoins concrets de nos chefs **d'entreprise**.

Parce que nous représentons des chefs **d'entreprise** de proximité, nous croyons **d'abord** à la proximité : oui pour réformer, mais à condition que le système qui sortira de la réforme de la santé au travail s'adapte aux entreprises de proximité et non **l'inverse**.

Or les données actuelles montrent que les TPE/PME sont les entreprises qui bénéficient le moins des prestations des acteurs de la prévention en matière de santé au travail, notamment ceux des services de santé au travail interentreprises.

Nous soutenons ainsi l'**idée** de consacrer une réelle offre de services opérationnelle au bénéfice des TPE/PME en réorganisant et en harmonisant les services de santé au travail interentreprises.

Nous défendons en particulier un pilotage et une coordination, aux niveaux national et régional, des services de santé au travail interentreprises et de leurs missions par les partenaires sociaux.

Nous sommes en faveur du décloisonnement entre la médecine du travail et la médecine de ville, comme vous l'**avez d'ailleurs** accepté pour les apprentis.

Nous proposons l'**extension** du suivi en santé au travail en direction des chefs **d'entreprise**, sur la base du volontariat.

Nous sommes naturellement favorables à un développement volontariste de la prévention car celle-ci fait partie de nos gênes.

C'est pourquoi, nous demandons notamment que la réforme respecte les dispositifs déjà mis en place par les branches professionnelles, en particulier le bâtiment et les travaux publics, qui ont permis de progresser au fil des années dans ce domaine.

*

Des entreprises de proximité en pleine santé, Madame la Ministre, ce sont aussi des entreprises bien représentées.

Face au climat social en France, il importe que le dialogue social ne soit pas monopolisé par les très grandes entreprises et que les TPE PME y fassent entendre leurs voix.

Cet équilibre se révèle **d'autant** plus essentiel dans le contexte de la démarche de restructuration des branches poursuivie par le gouvernement.

Je tiens à rappeler que l'**U2P** soutient cette évolution à la condition de respecter le principe de cohérence selon lequel une branche professionnelle réunit des activités dont l'**exercice** est comparable.

Or, en l'**état** actuel du droit, il y a risque que l'**expression** des plus petites entreprises soit annihilée.

J'**ajoute** que le tribunal de Grande instance de Paris vient de débouter, mardi 17 septembre dernier, l'**organisation** du bâtiment membre du Medef qui tentait d'empêcher la négociation des partenaires sociaux sur le projet de convention collective des entreprises de moins de onze salariés, porté par la CAPEB.

Le juge a estimé, je cite, que « *le caractère très hétéroclite du champ du secteur du bâtiment ne peut que justifier davantage le recours à ce choix du critère beaucoup plus objectif et en définitive beaucoup moins discutable de la taille d'**entreprise*** ».

La réflexion que l'**U2P** a menée pour une représentativité équilibrée des organisations professionnelles **s'est** conduite dans ce contexte. Nous vous avons adressé au mois de juillet dernier 5 propositions de modifications législatives, afin que chaque composante du monde patronal puisse se faire entendre avec une réelle égalité de traitement.

Premièrement, assurer une réelle prise en compte des intérêts des entreprises de moins de onze salariés.

Deuxièmement, permettre à une ou à plusieurs organisations d'employeurs qui représentent plus de 50 % des entreprises adhérentes d'une branche professionnelle de s'opposer à un accord.

Actuellement, le droit d'opposition repose uniquement sur le nombre de salariés, le nombre d'entreprises n'étant pas pris en compte, les représentants des TPE-PME ne peuvent quasiment jamais en disposer même avec un taux de syndicalisation de 100 %.

Comble du paradoxe, ce sont les représentants des grandes entreprises qui décident pour le compte des plus petites.

Troisièmement, inverser la logique actuelle en retenant comme critère principal, pour l'**attribution** des sièges ou des voix d'une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, le nombre d'entreprises adhérentes, pondéré dans un deuxième temps par le nombre de salariés.

Quatrième proposition : améliorer la mise en **œuvre** de la mesure de l'audience en évitant les doubles ou triples comptes **d'une** même entreprise.

Cinquième proposition : garantir une information transparente et complète grâce à la publication par arrêté de l'ensemble des chiffres et données liés à la représentativité des organisations.

Enfin, je me dois de vous annoncer, Madame la Ministre, que le Conseil National de l'**U2P** a officiellement décidé de dénoncer l'**accord** conclu sur ce sujet le 2 mai 2016 entre l'**UPA**, la CPME et le Medef.

Faut-il rappeler que cet accord avait été conclu dans l'**urgence** et sous la contrainte des représentants des grandes entreprises.

Force est de constater, avec le recul, que les règles de la représentativité patronale ont été faites par et pour les grandes entreprises.

Les parlementaires se font **l'écho** de notre réflexion et nous sommes désormais, Madame la Ministre, rivés à votre position.

*

Ce tour **d'horizon** ne serait pas complet sans mentionner les travailleurs de plateformes numériques.

Nous partageons **l'objectif** du gouvernement de développer **l'emploi** en France, mais nous sommes vigilants sur les moyens employés.

Si les plateformes numériques permettent à court terme une création **d'emplois nets**, **qu'en** est-il de la qualité de vie au travail de ces personnes, **qu'en** est-il de leur protection sociale à court, moyen et long terme ?

Ne sont-ils pas en devenir les gilets jaunes de demain ?

Au cours de **l'examen** du projet de loi **d'orientation** des mobilités, nous avons fait valoir, vis-à-vis du gouvernement comme du parlement, les multiples arrêts de Cours de justice qui ont requalifié la situation de ces travailleurs en salariat.

La Californie vient de légiférer, afin **d'obliger** les plateformes de mobilité et de livraison à requalifier leurs travailleurs en salariés.

Alors que le projet de loi **d'orientation** des mobilités adopté en nouvelle lecture le 17 septembre par **l'Assemblée** nationale contient un article qui tente de protéger les plateformes contre ce risque de requalification, faudra-t-il attendre 10 ans pour que la France se rallie à la position californienne ?

Il **s'agit**, pour **l'U2P**, **d'une** position de vigilance par rapport au modèle de société que nous voulons !

*

Madame la Ministre, je vous remercie à nouveau très sincèrement de votre présence parmi nous et **d'ouvrir** nos travaux, à un moment important pour nos secteurs, pour notre économie, pour notre démocratie.

Madame la Ministre vous avez la parole. »